

Date de la convocation :

11/04/2024

Date d'affichage :

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

AFFAIRE 24/05/28 :

Fixation des tarifs 2024-2025

Maison des Jeunes

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PRESLES-EN-BRIE
EN DATE DU 14 MAI 2024**

Le mardi quatorze mai deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire.**

Madame RICHARD Rolande, et Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe **Adjoints au Maire.**

Mesdames, DESFORGES Sandrine, JENTGEN Lydia, MARTIN Marina, MONFRONT Natalia, et Messieurs HARAND Jérôme, THAUVIN Régis, FERNANDEZ Nicolas **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames RAULT Carole, PIEDADE Carine, ASTRUC Malaury, GOUPIL Séverine et Messieurs, RINGOT Cédric, LACROIX Sébastien, MONGAULT Patrick **Conseillers municipaux.**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande

EGALEMENT PRÉSENTE : Madame GUERIN Stéphanie
Directrice Générale des Services Communaux.



AFFAIRE : Fixation des tarifs 2024/2025 Maison des Jeunes/ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2024/2025 de la Maison des Jeunes de l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Une cotisation annuelle et forfaitaire d'un montant de 20,00 euros.
- Pour chaque sortie et/ou séjour organisé, le montant à régler par les familles correspondra au prix facturé à la ville par le ou les prestataires.

Les membre du Conseil Municipal prennent acte et décident :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus énumérés pour la Maison des Jeunes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues au BP de chaque année,
- **DE DIRE** que l'encaisse se fera sur la régie « Centre de Loisirs » avec les modes de recouvrement suivants : Chèque ou en ligne via le portail familles,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 15 mai 2024.


Le Maire,
Dominique. RODRIGUEZ